

# PROJET DSN : Modalités de déclaration des Indemnités Compensatrices de Congés Payés (ICCP)

## 1. Sommaire

1.	Modalités déclaratives des Indemnités Compensatrices de Congés Payés en DSN .....	2
1.1.	Cas n°1 : déclaration de l'ICCP à la fin du contrat de travail .....	2
1.2.	Cas n°2 : déclaration de l'ICCP mensuellement sur toute la durée du contrat.....	3

## 1. Modalités déclaratives des Indemnités Compensatrices de Congés Payés en DSN

Deux modalités déclaratives des indemnités compensatrices de congés payés (ICCP) peuvent être mises en œuvre chez les employeurs :

- Déclaration des ICCP à la fin du contrat de travail
- Déclaration des ICCP chaque mois en DSN mensuelle

### 1.1. Cas n°1 : déclaration de l'ICCP à la fin du contrat de travail

Salarié en CDD du 01/01/2014 au 15/03/2014 bénéficiant d'une indemnité compensatrice de congés payés de 250 € versée à la fin de son contrat de travail.

L'ICCP est uniquement déclarée dans le signalement « Fin de contrat » (émis dans les 5 jours qui suivent la date de l'évènement) ainsi que dans la DSN mensuelle de mars au sein du bloc « Prime, gratification et indemnité (S21.G00.52) » comme illustré dans le schéma suivant :

#### DSN du mois de janvier

Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

Bloc « Individu » (S21.G00.30)

Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)

#### DSN du mois de février

Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

Bloc « Individu » (S21.G00.30)

Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)



## DSN SIGNAL FIN CONTRAT

### Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

#### Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

#### Bloc « Individu » (S21.G00.30)

#### Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

#### Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

#### Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)

#### Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)

Type (S21.G00.52.001) : 020 - Indemnité compensatrice de congés payés

Montant (S21.G00.52.002) : 250

Date de début de contrat (S21.G00.52.005) : 01/01/2014

Numéro du contrat (S21.G00.52.006) : 00000

## DSN du mois de mars

### Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

#### Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

#### Bloc « Individu » (S21.G00.30)

#### Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

#### Bloc « Fin du contrat » (S21.G00.62)

#### Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

#### Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)

#### Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)

Type (S21.G00.52.001) : 020 - Indemnité compensatrice de congés payés

Montant (S21.G00.52.002) : 250

Date de début de contrat (S21.G00.52.005) : 01/01/2014

Numéro du contrat (S21.G00.52.006) : 00000

### 1.2. Cas n°2 : déclaration de l'ICCP mensuellement sur toute la durée du contrat

Salarié en CDD du 01/01/2014 au 15/03/2014 bénéficiant d'une indemnité compensatrice de congés payée de 100 € par mois travaillé soit 250 € pour la période 01/01/2014 au 15/03/2014.



Cette ICCP est versée mensuellement.

L'ICCP est déclarée dans les DSN mensuelles de Janvier, Février et Mars ainsi que dans le signalement « Fin de contrat » (émis dans les 5 jours qui suivent la date de l'évènement) comme illustré dans le schéma suivant :

### DSN du mois de janvier

#### Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

#### Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

#### Bloc « Individu » (S21.G00.30)

#### Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

#### Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

#### Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)

#### Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)

Type (S21.G00.52.001) : 020 - Indemnité compensatrice de congés payés

Montant (S21.G00.52.002) : 100

Date de début de contrat (S21.G00.52.005) : 01/01/2014

Numéro du contrat (S21.G00.52.006) : 00000

### DSN du mois de février

#### Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

#### Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

#### Bloc « Individu » (S21.G00.30)

#### Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

#### Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

#### Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)

#### Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)

Type (S21.G00.52.001) : 020 - Indemnité compensatrice de congés payés

Montant (S21.G00.52.002) : 100

Date de début de contrat (S21.G00.52.005) : 01/01/2014

Numéro du contrat (S21.G00.52.006) : 00000

## DSN SIGNAL FIN CONTRAT

### Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

#### Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

#### Bloc « Individu » (S21.G00.30)

#### Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

#### Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

#### Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)

#### Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)

Type (S21.G00.52.001) : 020 - Indemnité compensatrice de congés payés

Montant (S21.G00.52.002) : 50

Date de début de contrat (S21.G00.52.005) : 01/01/2014

Numéro du contrat (S21.G00.52.006) : 00000

## DSN du mois de mars

### Bloc « Entreprise » (S21.G00.06)

#### Bloc « Etablissement » (S21.G00.11)

#### Bloc « Individu » (S21.G00.30)

#### Bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » (S21.G00.40)

#### Bloc « Fin du contrat » (S21.G00.62)

#### Bloc « Retraite complémentaire » (S21.G00.71)

#### Bloc « Versement individu » (S21.G00.50)

#### Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)

Type (S21.G00.52.001) : 020 - Indemnité compensatrice de congés payés

Montant (S21.G00.52.002) : 50

Date de début de contrat (S21.G00.52.005) : 01/01/2014

Numéro du contrat (S21.G00.52.006) : 00000